PROCES-VERBAL

Séance du 30 juin 2023 à 20h00

Prénom	Qualité
Jean-Paul	Président de la séance
Patrick	
Fabien	Conseillers municipaux
Emmanuel	présents
ROGER Bernadette	* 9
	Excusés
Didier	Secrétaire de séance
	Jean-Paul Patrick Fabien Emmanuel Bernadette

Quorum:

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 6

Nombre de conseillers pour quorum : 4

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 6

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 05/05/2023
- Adhésion à la convention référent déontologue du CDG70
- Paiement des travaux du parking de l'église de Guiseuil à la commune de Cenans
- Autorisation de stationnement d'un bus scolaire sur la commune
- Ligne directrice de gestion des agents
- Point sur la réunion en Préfecture concernant le SIVM
- Avancée des travaux de restauration du lavoir
- Questions diverses

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°19-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ; Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Il est désigné en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif;
- . Monsieur Christian BAUZERAND; magistrat administratif;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif;

Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

Il est fixé à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions et les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté: à l'unanimité: 6

pour:

contre:

Délibération n°20-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : La commune de Cenans ayant effectué des travaux sur le parking de l'église de Guiseuil en accord avec les communes adhérentes au syndicat de Guiseuil et avancé le paiement de la facture globale pour celles-ci. Il convient donc que chaque commune règle une partie de la facture à la commune de Cenans. Soit un montant de 752.42 € (1/5).

Travaux : dessouchage du marronnier et accès pour l'entreprise funéraire.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6

pour:

contre:

Teneur des discussions au cours de la séance

- 1. Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal du 05/05/2023
- 2. Une demande d'autorisation de stationnement d'un bus scolaire sur le parking du petit millau a été effectuée en Mairie par Mme VOUGNON Isabelle (conductrice du bus). L'autorisation a été accordée en laissant l'accès libre au bac à verres à partir du mois de septembre.
- 3. Il a été présenté que la collectivité est dans l'obligation de définir des lignes directes de gestion afin de permettre aux agents de la commune d'acquérir une évolution de carrière, ...
- 4. Suite à la volonté de dissolution du SIVM en décembre 2022 et a l'obligation de la reprise de l'agent technique par les communes adhérentes au SIVM, un désaccord est apparu : la commune de Beaumotte (2 journées), Loulans (1 journée), Cenans, Roche, Ormenans (1/2 journée). Seule La Barre n'accepte pas de reprendre l'agent à hauteur d'1/2 journée par semaine. La Préfecture a convoqué les différentes communes afin de trouver une solution mais aucun accord a été trouvé, la décision sera prise par le Préfet le 18 septembre 2023 si la commune de La Barre ne revient pas sur sa décision.
- 5. Le Conseil s'est rendu au lavoir afin de constater l'avancée des travaux. La galerie des laveuses est presque finie, la taille des pierres concernant les puits est bientôt terminée, le coloris et le type de joins concernant le mur de pierres a été choisi.
- 6. Le 19 juin 2023 en mairie de Rioz, M. PAQUIS a été tiré au sort pour siéger aux jurés d'assise pour la commune d'Ormenans.
- 7. Le correspondant incendie de la commune a été désigné : M. RIVIERE Jean-Paul. Cette décision sera transmise au SDIS de Vesoul, ainsi qu'à la Préfecture.

Jean-Paul RIVIERE, Maire

PATIN Didier, secrétaire de séance